

Ordonnance.

Des generaux des Monnoyes.

Aux gardes de la monnoye de Rouen.

Pour donner la monnoye.
de S^{te} Menesboulle à Serme.

Du 29. Juillet 1398.

Nous vous mandons que
de premier jour d'aoust. ou
prochain venant vous clourez
les boettes de lad. monnoye. ou
tant d'or comme d'argent et ce
jceller nous enuoyer ou apporter
salement et seurement en ce
faisant commandement au vo.
particulier qu'il enuoye seurement
avec ces boettes tout ce qui
peut deuoir à cause de louuage

Jeellen avec, les debarges et
payemens de aucun en de faire
sur ce, et en outre vous mande
et enjoignons que dornavant
vous mettez en boette de chacun
200. ^l d'or, en denier d'or non obse.
que lon ait accoutume au temps
passe y mettre de 600. ^l d'or et
1. ^l d'or et sy ja bosse demurera
garder pour vous pour estre mise
et mellee avec laune premiere
de livraison que vous ferez. Ceci
a Paris le 29. Fev. 1398. f.